



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 74 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2014244-0001 - Délégation de signature à M.REGNAULT de la MOTHE	
-	
Secrétaire général	1
Arrêté N °2014244-0002 - Délégation de signature à Mme BOSSY - S- P PRADES	4
Arrêté N °2014244-0003 - Délégation de signature à M.GIULIANI - S- P CERET	9
Arrêté N °2014244-0004 - Délégation de signature à M.ROSAY - Directeur de cabinet	14
Arrêté N °2014244-0005 - Délégation de signature à M.SANCHEZ - DRLP	18
Arrêté N °2014244-0006 - Délégation de signature à M. VIDAL - DCL	24
Arrêté N °2014244-0007 - Délégation de signature à M. ROUX - CSRHM	28
Arrêté N °2014244-0008 - Délégation de signature à M. DUNYACH- chef de cabinet	31
Arrêté N °2014244-0009 - Délégation de signature à M. PEREZ - chef du SIDPC	34
Arrêté N °2014244-0010 - Délégation de signature à Mme MOLINER - chef du SEDT	37
Arrêté N °2014244-0011 - Délégation de signature à Mme SAUVAGEOT - chargée de mission coord interministérielle	40
Arrêté N °2014244-0012 - Délégation de signature à Mme TARTAS - chef du pôle sécurité intérieure	42
Arrêté N °2014244-0013 - Délégation de signature à M. MIRETE - chef du SIDSIC	45
Arrêté N °2014244-0014 - Délégation de signature aux responsables de centres de cout	47
Arrêté N °2014244-0015 - Délégation de signature à M. SALLES- MAZOU - dir SDIS	51





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014244-0001**

**signé par  
Préfet**

**le 01 Septembre 2014**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à MREGNAULT de  
la MÔTHE - Secrétaire général

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**PREFECTURE**

Mission coordination interministérielle

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE N°**

**portant délégation de signature à M. Pierre REGNAULT de la MOTHE,  
secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 décembre 2011 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**VU** le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, secrétaire général de la préfecture, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Pyrénées-Orientales, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés portant élévation de conflit.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de Prades, par M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, ou par M. Fabrice ROSAY, sous-préfet, directeur de cabinet.

**ARTICLE 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Prades, M. le sous-préfet de Céret et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by the letters 'JC' and a horizontal line extending to the right.

**Josiane CHEVALIER**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014244-0002**

signé par  
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à Mme BOSSY - S- P  
PRADES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PREFECTURE**

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

Tel : 04.68.51.67.60

**ARRETE N°  
portant délégation de signature  
à Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de PRADES.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 juillet 2013 nommant Mme Mireille BOSSY sous-préfète de PRADES ;

**VU** le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de PRADES, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

**I - En matière de police générale :**

\* octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant l'expulsion des locataires ;

\* présidence des commissions de sécurité ;

\* substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier (article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation) ;

\* délivrance des livrets de circulation des forains ;

\* délivrance des récépissés de marchands ambulants et brocanteurs ;

- \* autorisation d'organiser des tombolas ;
- \* autorisation d'acquisition ou de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie ;
- \* déclaration d'acquisition ou de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- \* délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- \* arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- \* agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- \* suspension du permis de conduire prononcée en application de l'art. L 224-2 du code de la route ;
- \* fonctionnement des commissions médicales primaires des permis de conduire ;
- \* validation des permis de conduire après visite médicale dans le cadre des art. R.123 et R.129 et R.186 du code de la route et de l'arrêté ministériel (Équipement) du 7 mars 1973 modifié ;
- \* réédition et duplicata des permis de conduire ;
- \* délivrance des permis de conduire internationaux ;
- \* autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- \* habilitations dans le domaine funéraire ;
- \* autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- \* sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques (article L.3332-15 du Code de la santé publique) ;
- \* octroi de dérogations à l'heure de fermeture des discothèques.

## **II - En matière d'administration locale :**

- \* acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales) ;
- \* substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- \* offices municipaux du tourisme (création) ;
- \* mesures prises en application des articles L 2112 - 2 et suivants, et R 2121 - 9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement ;
- \* arrêtés modificatifs dans le cadre de la DGE ( prorogation et annulation) ;
- \* certificats administratifs de paiement dans le cadre de la D.G.E. et de la D.E.T.R. ;

\* arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L 5212-1 et 2 et L 5212-4 du code général des collectivités territoriales ;

\* modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L 5211-18 (admission d'une commune), L 5211-19 (retrait d'une commune), L 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée) ;

\* contrôle de légalité des actes transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Prades, uniquement pour la phase pré-contentieuse ;

\* ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le sous-préfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

\* urbanisme : délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir en application de l'article R 422-2, alinéa e), du code de l'urbanisme.

### **III - En matière d'administration générale :**

\* procédure relative aux Unités touristiques nouvelles (UTN) : convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour ;

\* arrêtés portant institution des servitudes ;

\* fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le code général de la propriété des personnes publiques ;

\* délivrance des récépissés de déclaration des " associations loi 1901 ".

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de PRADES, en ce qui concerne l'ensemble du département, dans les matières suivantes :

\* autorisation d'épreuves sportives partiellement ou totalement sur route, de courses cyclistes, pédestres, hippiques, de ski de fond, de ski-roues, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes ;

\* arrêtés proposés par la DDTM pour déroger à l'arrêté préfectoral n° 2011250-0009 du 7 septembre 2011 fixant à titre permanent l'interdiction de certaines routes aux manifestations sportives ;

\* autorisation de manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur ;

\* homologation des terrains où se déroulent les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur ;

\* homologation des circuits (auto, moto, kart etc... )

\* gestion des dossiers d'indemnisation pour responsabilité de l'Etat (violences urbaines, manifestations sur la voie publique, etc...)

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Mme Mireille BOSSY, lors des permanences qu'elle assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention (articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), ainsi que les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux (articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du Code de la Santé publique).

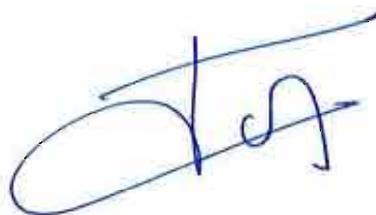
**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de PRADES, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des actes comportant décision en matière d'administration locale, par M. Pierre LOPEZ, attaché, secrétaire général de la Sous-Préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Anne-Marie GERMAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Michel TAILLANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Pascale ZANTE, secrétaire administrative de classe supérieure, chacun pour son domaine de compétence.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence de Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de Prades, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, ou, en cas d'absence de celui-ci, par M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, secrétaire général de la préfecture.

**ARTICLE 6** : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de PRADES et M. le sous-préfet de CÉRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014244-0003**

signé par  
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M.GIULLANI - S- P  
CERET



- \* autorisation d'acquisition ou de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie ;
- \* déclaration d'acquisition ou de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- \* délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- \* arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- \* agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- \* reçus de cartes grises de véhicules détruits ;
- \* retraits de la circulation des véhicules automobiles ;
- \* délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- \* délivrance des certificats de situation de véhicules ;
- \* suspension du permis de conduire prononcée en application de l'art. L 224-2 du code de la route ;
- \* réédition et duplicata des permis de conduire ;
- \* délivrance des permis de conduire internationaux ;
- \* autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- \* habilitations dans le domaine funéraire ;
- \* autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- \* sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques (article L.3332-15 du Code de la santé publique) ;
- \* octroi de dérogations à l'heure de fermeture des discothèques.

## **II - En matière d'administration locale :**

- \* acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales) ;
- \* substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- \* offices municipaux du tourisme (création) ;
- \* mesures prises en application des articles L 2112 - 2 et suivants, et R 2121 - 9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement ;







PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014244-0004**

signé par  
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à MROSAY -  
Directeur de cabinet





**ARTICLE 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par M. Jean DUNYACH, attaché principal, chef de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, pour les

- actes et documents relatifs à l'exercice des fonctions de secrétariat ou de représentativité au sein des commissions électorales,
  - récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- par Mme Audrey SARTRE-ALBASI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**ARTICLE 10** : : M. le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014244-0005**

signé par  
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M.SANCHEZ -  
DRLP



### 3°) Réglementation des professions

- récépissés pour les revendeurs d'objets mobiliers;
- cartes professionnelles de guide interprète et de guide conférencier;
- cartes professionnelles des agents immobiliers ;
- cartes professionnelles des salariés des sociétés de surveillance et de gardiennage privées;
- autorisation et refus de stage dans les cabinets d'agents de recherche privée ;
- correspondance concernant le secteur du tourisme;
- carte d'autorisation d'exploitation d'une voiture de grande remise;
- courriers relatifs à la police des jeux.

### 4°) Réglementation générale

- livrets spéciaux de circulation des forains et les carnets de circulation de nomades ;
- autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- agrément des sociétés de pompes funèbres, y compris leurs véhicules ;
- récépissés service national des bi-nationaux ;
- autorisations d'organiser des combats de boxe ;
- déclaration de liquidation de stocks des commerces.

### 5°) Véhicules

- conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile dans le cadre du nouveau système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.)
- conventions d'agrément des professionnels de l'automobile dans le cadre du nouveau système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.)
- lettres de notification de refus d'agrément des professionnels de l'automobile dans le cadre du nouveau système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.)

## **II - Bureau de la Nationalité française et des Etrangers**

### 1°) Nationalité française

- cartes nationales d'identité ;
- passeports biométriques et passeports d'urgence ;
- autorisations collectives de sortie du territoire pour les enfants mineurs;
- proposition de naturalisation par décret adressées au ministère de l'intérieur ;
- lettre de convocation pour dépôt de déclaration de nationalité française ;
- récépissés de déclarations de nationalité française ;
- co-signature des déclaration de nationalité et attestation sur l'honneur de communauté de vie;
- compte-rendu d'assimilation linguistique;
- lettre de transmission des dossiers de déclarations au ministère de l'intérieur;
- PV de notification d'un décret d'opposition;
- PV de restitution d'une déclaration;
- PV de carence;
- PV de désistement d'une demande d'acquisition de nationalité française par mariage;





- Mme Danielle DELCROS, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section asile, éloignement et contentieux des étrangers, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;

- M. Sébastien DOMINGO, attaché, adjoint au chef de bureau, chef de la section délivrance des titres de séjour ;

- M. Olivier FORMA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau, chef de la section cartes nationales d'identité, passeports et naturalisations ;

• **M. Jean-René LENOIR**, attaché, chef du bureau des droits à conduire, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

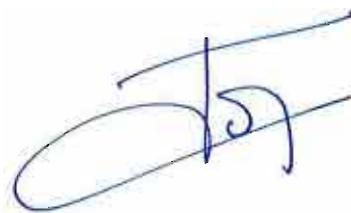
- Mme Florence BALGROS, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section permis de conduire.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, de Mme Mireille CARTEAUX et d'un des chefs de bureau susnommés, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, en ce qui concerne les attributions de ce bureau, par l'un des chefs de bureau de la direction présent.

**ARTICLE 4** : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014244-0006**

signé par  
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M. VIDAL - DCL



## **II - Bureau du contrôle budgétaire et des dotations aux collectivités**

- 1) Contrôle budgétaire et délibérations à incidence financière : lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés, signature des états 1259 et 1253 ;
- 2) Dotations d'Etat : lettres de demandes d'informations complémentaires, ampliations, copies conformes, lettres de notification d'arrêtés ;
- 3) Logement des instituteurs : lettres de demande de renseignements complémentaires.
- 4) Sociétés d'économie mixte : lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés de l'Etat.
- 5) Chambres consulaires : lettres de demandes d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés de l'Etat ;
- 6) Affaires scolaires : accusés réception des budgets des collèges et lettres de demandes d'informations complémentaires.

Ampliations et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

## **III - Bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées**

- 1) Contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme : lettres de demande d'information, de dossiers complémentaires et de consultation des services ;
- 2) D.U.P et expropriations : correspondances diverses - avis de presse - saisine du juge - notification d'offres, de mémoires et des ordonnances quand l'expropriation est pour le compte de l'Etat ;
- 3) Etablissement des servitudes : correspondances diverses - avis de presse - notifications ;
- 4) Intégrations des V.R.D. dans les réseaux communaux : correspondances diverses - notifications ;
- 5) Commissaires enquêteurs : établissement de la liste annuelle ;
- 6) Installations classées pour la protection de l'environnement : correspondances diverses, notifications - avis de presse - récépissés de déclaration et de dépôt de dossiers

Ampliations et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

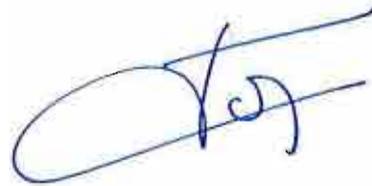
**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VIDAL, directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Mme Martine FARINES, attachée, adjoint au directeur et, en ce qui concerne les attributions de leur bureau respectif, par :

- Mme Martine FARINES, attachée, chef du bureau de contrôle administratif et de l'intercommunalité, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Jeanne Remaury, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Bernard SIMON, attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations aux collectivités, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Dominique BAULOZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau chargée du contrôle budgétaire, et par Mme Ghislaine GRANÉ, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau chargée des dotations ;
- M. Bruno LETEURTRE, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Catherine SAFONT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014244-0007**

signé par  
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M. ROUX -  
CSRHM







PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014244-0008**

signé par  
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M. DUNYACH-  
chef de cabinet



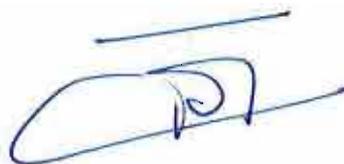
**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DUNYACH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Mme Audrey SARTRE-ALBASI, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les :

- actes et documents relatifs à l'exercice des fonctions de secrétariat ou de représentativité au sein des commissions électorales,
- récépissés de déclaration de candidature aux élections.

**ARTICLE 4** : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014244-0009**

signé par  
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M. PEREZ - chef du  
SIDPC



**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël PÉREZ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Mme Muriel SORIANO, secrétaire administratif de classe exceptionnellc, adjointe au chef du SIDPC.

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014244-0010**

signé par  
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à Mme MOLINER -  
chef du SEDT



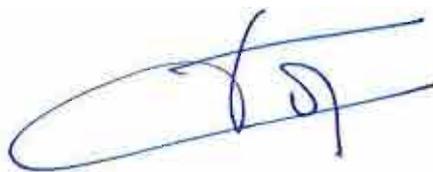
**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel MOLINER, Chef du service économie et développement territorial, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par Mme Martine TOLOSA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel MOLINER, Chef du service économie et développement territorial, et de Mme Martine TOLOSA, adjointe au chef de service, la délégation de signature sera exercée par Melle Marie-Hélène SAUVAGEOT, attachée, chargée de mission coordination interministérielle.

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014244-0011**

signé par  
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à Mme  
SAUVAGEOT - chargée de mission coord  
interministérielle





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014244-0012**

signé par  
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

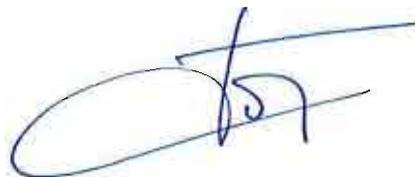
Délégation de signature à Mme TARTAS -  
chef du pôle sécurité intérieure



**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'C' and 'H', with a horizontal line crossing through the middle of the letters.

**Josiane CHEVALIER**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014244-0013**

signé par  
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M. MIRETE - chef  
du SIDSIC





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014244-0014**

signé par  
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature aux responsables de  
centres de cout



- Centre "directeur de cabinet" : M.Fabrice ROSAY,  
directeur de cabinet,
- Centre "ressources humaines" : M. Robert ROUX, chef du service  
des ressources humaines et des moyens,
- Centre "moyens": M. Robert ROUX, chef du service  
des ressources humaines et des moyens,
- Centre "transmissions/informatique": M. Philippe MIRÉTÉ, chef du SIDSIC.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1er, la délégation consentie sera exercée, conformément aux instructions qu'ils auront données, et dans la limite d'un montant de 1 500 €, par les personnes ci-après :

- Centre "préfet" (résidence): Mme Catherine MONTAGNANI,  
M. Olivier THEPENIER,  
M. Jean-Louis RICART,
- Centre "secrétaire général" Mme Lydie NESNAS,
- Centre "sous-préfet de Céret" : M.Roger GOUTH, secrétaire général  
de la sous-préfecture ou, en son absence,  
Mme Michèle PAYRO,
- Centre "sous-préfet de Prades" : M. Pierre LOPEZ, secrétaire général de la  
sous-préfecture ou, en son absence,  
Mme Catherine LAFORGUE,
- Centre "directeur de cabinet" : M. Jean DUNYACH, chef de cabinet,
- Centre "ressources humaines" M.Thierry HOSTEIN, chef du bureau des  
ressources humaines et de l'action  
sociale,  
Mme Catherine BONNEIL (politique  
voyage du ministère de l'intérieur)
- Centre "moyens":  
bureau - Mme Christine SABARDEIL, chef du  
du budget et de la logistique, ou  
Melle Murielle MESTRES, adjointe, ou  
Mme Michèle Batlle,  
  
- M. Didier Sartre, chef du bureau du courrier,  
ou Mme Marie-Hélène MESTRES, adjointe ;
- Centre "transmissions/informatique": M.Thierry VIRGILLE(secteur"informatique").

**ARTICLE 3** : En ce qui concerne le BOP 333, délégation de signature est donnée à M. Robert ROUX, chef du service des ressources humaines et des moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation consentie sera exercée, à l'exception des lettres ou bons de commande d'un montant supérieur à 1500€, par Mme Christine SABARDEIL, chef du bureau du budget et de la logistique, Melle Murielle MESTRES, adjointe, ou Mme Michèle BATLLE.

**ARTICLE 4** : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014244-0015**

signé par  
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M. SALLES-  
MAZOU - dir SDIS



## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des missions qu'il assure sous l'autorité de la préfète, à savoir :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en oeuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

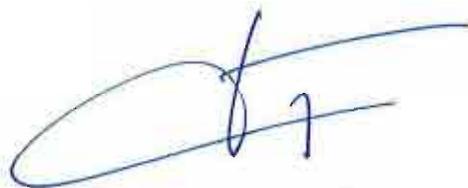
Cette délégation s'exerce à l'exception des documents et courriers emportant décision et des correspondances adressées aux élus.

**ARTICLE 2** : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M. Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet et M. le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**